

Projet photovoltaïque de Vignale au lieu-dit « *Surbajo* » à Vignale (20290)

Compte rendu du Comité de projet du 23/04/2025

ETAIENT PRESENTS

NOM - Prénom	Entité
Mme TERRIGHI Charlotte	Mairie de Vignale
M. MATTEI Jean-Paul	Mairie de Prunelli-di-Casacconi
M. GRIMALDI Pierre-Dominique	Mairie de Volpajola
M. LOUISIADE Vincent	Communauté de communes Marana-Golo
M. MARTINI Christophe	Agriculteur
M. ROVERE Jean-François	SAS Aménagement CAU
M. DESIDERI Ange	DDT 2B
Mme DE AZEVEDO Mélanie	EDF Renouvelables
M. TRONEL Mathias	EDF Renouvelables
M. RUFFINI Nicolas	EDF Renouvelables

L'ensemble des membres listés à l'article R.211-7 du code de l'énergie, ont été conviés par courriers avec accusés de réception en date du 02/04/2025 et du 03/04/2025.

OBJECTIFS DU COMITE DE PROJET

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque situé sur la commune de Vignale au lieu-dit « *Surbajo* » et conformément au décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, un comité de projet s'est réuni le 23/04/2025, de 16h à 18h30 à la salle de Conseil de la Communauté de Communes de Marana-Golo, à Lucciana (2B). Il s'insère dans la démarche de concertation mise en place par EDF Renouvelables autour du projet et constitue un organe de concertation préalable avec les parties prenantes. Le comité de projet s'est réuni afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La zone d'étude du projet de centrale photovoltaïque solaire de Vignale prend place sur la commune de Vignale et s'étend sur une superficie d'environ 12 ha. Le projet a débuté fin 2023 avec la délibération favorable du Conseil Municipal de Vignale, puis par le lancement des études techniques et environnementales qui ont permis d'affiner sa conception. Les enjeux du projet se concentrent principalement sur la prise en compte des enjeux de biodiversité, de paysage, et de l'activité agricole actuellement en place sur la zone d'étude (pastoralisme bovin).

Le projet, porté par EDF Renouvelables, vise à installer une puissance d'environ 7 à 8 MWc pour répondre aux objectifs énergétiques ambitieux du territoire, notamment l'autonomie énergétique avec un mix 100% d'énergies renouvelables d'ici 2050. Le projet a pour objectif d'être compatible avec l'exercice d'une activité pastorale présente sur le secteur. En effet, le projet prévoit de s'adapter à l'activité existante, notamment en surélevant les structures photovoltaïques afin de permettre la libre circulation du troupeau de bovins.

Par ailleurs, ce projet générera des retombées fiscales pour les collectivités (communes, EPCI et Collectivité de Corse) et ce, pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque. Des mesures d'accompagnement avec le territoire sont également envisagées, incluant la mise en place d'une campagne de financement participatif.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est disponible en annexe de ce compte-rendu. Durant le comité de projet, le contexte territorial, le projet et ses impacts pressentis ont été présentés aux personnes présentes. Un temps d'échange était prévu durant la présentation afin de permettre aux membres du comité de poser leurs questions et d'émettre leurs remarques.

REMARQUES ET QUESTIONS FORMULEES PAR LES PARTIES PRENANTES

Thème	Remarque/question	Réponses apportées
PADDUC	Question de Mme TERRIGHI : Les terrains du projet sont classés en ESA (Espaces Stratégiques Agricoles) au PADDUC. La réalisation du projet PV va-t-elle déclasser ces terrains ?	<p>Les ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité. En revanche, dans ces espaces, peuvent être autorisés « <i>Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, conformément à la réglementation en vigueur</i> » et sous certaines conditions, notamment le fait que ces constructions ou installations ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et pastorale et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>Les centrales photovoltaïques répondent aux caractères de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. Par ailleurs, le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et pastorale puisque l'activité existante (pastoralisme bovin) sera préservée dans le cadre du projet. Le projet</p>

		<p>s'adaptera à la présence du troupeau de bovins (surélévation des structures notamment).</p> <p>Concernant la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : le projet a été défini, via des mesures de réduction d'emprise notamment, de manière à ce qu'il n'y ait pas de remise en cause du bon état des continuités écologiques, et que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des paysages. L'impact environnemental et paysager du projet est en effet atténué par l'évitement géographique des secteurs à enjeux.</p> <p>Enfin, la présence d'un parc photovoltaïque est une activité réversible. L'occupation temporaire des sols ne remettra pas en cause la nature des sols et le caractère agricole en lien avec une activité pastorale.</p> <p>Mme La Maire rappelle le contexte historique des parcelles objet du projet photovoltaïque en précisant qu'il ne s'agit pas d'une terre agricole (absence d'eau et présence de nombreux cailloux) mais bien une terre d'élevage et que le projet prévoit de préserver cette activité.</p>
Zonages réglementaires (biodiversité et paysage)	Question de Mme TERRIGHI : Est-ce que l'Office de l'environnement de la Corse donne son avis dans le cadre de l'instruction du projet ?	La DDT précise que l'Assemblée de Corse (à travers l'Agence d'Urbanisme et d'Energie, l'AUE) est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur les projets d'énergies renouvelables, à l'initiative du service instructeur. L'AUE consulte ensuite les différents services de la Collectivité de Corse, dont l'Office de l'environnement.
Agriculture	Question de M. DESIDERI : Allez-vous produire une EPA (Etude Préalable Agricole) ?	<p>Si la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil national (par défaut) de 5 ha, EDF Renouvelables mandatera un bureau d'études pour la réalisation d'une EPA.</p> <p>La DDT précise qu'un arrêté préfectoral pourrait prochainement être publié pour réduire ce seuil à 1ha en Corse.</p> <p>Par ailleurs, la DDT rappelle l'existence de l'instruction technique publiée récemment par le Gouvernement qui précise que « <i>en l'attente de l'entrée en vigueur du document cadre départemental, les installations photovoltaïques ne seront pas soumises au respect des critères prévus à l'article R 111-20-1 du code de l'urbanisme, créé par le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 d'application de la loi APER. Elles devront justifier</i></p>

		<i>qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation, sans contraintes sur leurs spécificités techniques ».</i>
Raccordement	Question de M. DESIDERI : Est-ce que vous intégrez le tracé du raccordement externe dans l'étude d'impact ?	<p>Le raccordement électrique interne appartient au site de production et est géré par l'exploitant du site. Il comprend les postes de transformation et de livraison. Il se distingue du raccordement électrique externe qui relie le poste de livraison, privé, au réseau public de transport d'électricité.</p> <p>Le raccordement électrique externe des structures photovoltaïques est une opération menée par le gestionnaire du réseau. C'est donc le gestionnaire de réseau qui choisit le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres. Il préconise, dans ce sens, la solution de raccordement optimale en fonction de l'état du réseau.</p> <p>En revanche, le tracé du raccordement définitif au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et qu'une fois l'élaboration de la convention de raccordement finalisée par EDF SEI.</p> <p>A ce stade de l'étude et au vu de la puissance prévisionnelle du parc photovoltaïque, le raccordement au réseau public de distribution HTA pourrait être planifié sur le poste source de LUCCIANA. Ce dernier dispose d'une capacité de transformation suffisante pour accueillir la production totale de la future centrale photovoltaïque et est situé à moins de 6 km de la zone de projet. Les routes et chemins seront utilisés en priorité et le raccordement s'effectuera en souterrain le long des voies existantes. Le tracé de raccordement prévisionnel sera donc présenté dans l'étude d'impact.</p>
Enjeux humains	Mme la Maire de Vignale précise qu'à proximité du hameau de Funtanone, il y a actuellement un projet à l'étude pour la construction d'un ensemble bâti (accueillant de futurs logements), sur une parcelle située à proximité directe de la	EDF Renouvelables a rencontré le porteur du projet de construction de l'ensemble bâti et s'engage à échanger de nouveau avec lui afin de prendre en compte les enjeux de ce projet et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis de l'enjeu de co-visibilité.

	<p>zone du projet photovoltaïque. Cette zone est récemment devenue constructible via la révision de la carte communale. Il est nécessaire de prendre en compte ce projet.</p>	
<p>Aléa feu de forêt</p>	<p>M. DESIDERI précise que l'aléa feu de forêt est présent sur toute la Corse et que la pression incendiaire sur la commune est présente.</p> <p>Question de Mme TERRIGHI : Si un incendie se produit, est-ce que la centrale brûle ?</p>	<p>Mme la Maire de Vignale confirme qu'une pression incendiaire est présente sur la commune.</p> <p>EDF Renouvelables précise qu'il n'y a pas de Plan de Prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) applicable et que cet aléa feu de forêt est jugé moyen à faible sur la zone du projet. En revanche, des mesures de sécurité vis-à-vis du risque incendie et notamment des mesures préventives seront mises en place dans le cadre du projet, en concertation avec le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (respect du périmètre des Obligations Légales de Débroussaillage, citerne, ...).</p> <p>Les panneaux photovoltaïques ne constituent pas en utilisation normale un risque de départ de feux de forêt ou de végétation.</p> <p>En cas d'incendie dans une centrale solaire photovoltaïque, il est possible que certaines parties de la centrale soient endommagées ou détruites, mais cela ne signifie pas nécessairement que l'ensemble de la centrale brûlera</p> <p>Les panneaux solaires sont fabriqués à partir de matériaux tels que le verre, le silicium et des métaux, qui ne sont pas facilement inflammables. Cependant, d'autres composants, comme les câbles électriques et les structures en plastique, peuvent être plus susceptibles de brûler.</p> <p>EDF Renouvelables France s'engage, conformément à l'étude d'impact qui sera produite, à mettre en place des mesures de réduction en lien avec le risque incendie. Concernant la sécurité des locaux techniques : ces locaux répondent aux normes de sécurité en vigueur. Diverses autres mesures permettent de limiter les incendies (système de coupure électrique à distance, enfouissement des câbles souterrains, utilisation de citerne ou poteau incendie, etc.). Enfin, EDF Renouvelables réalise des contrôles réguliers via le centre d'exploitation-maintenance qui gérera le parc photovoltaïque. De plus, le centre de supervision basé à Colombiers (34)</p>

		<p>d'EDF Renouvelables permet de contrôler à distance, 7j/7 et 24h/24 l'ensemble des parcs photovoltaïques et éoliens en France et à l'échelle Européenne, ce qui permet de garantir la sécurité des installations et de pouvoir intervenir rapidement sur les installations si nécessaire.</p> <p>La DDT rappelle que le SIS 2B sera consulté et que sur certains avis délivrés, la SIS 2B a considéré que les parcs photovoltaïques permettent de supprimer du combustible.</p>
Végétation	<p>Question de M. MATTEI : La zone boisée qui va être préservée va-t-elle être délimitée physiquement par rapport au projet ?</p>	<p>EDF Renouvelables précise que cette zone sera en effet préservée dans le cadre de la réalisation du projet à travers la mise en place d'un balisage temporaire durant le chantier. Elle ne sera en revanche pas délimitée physiquement pendant l'exploitation du parc photovoltaïque, mais simplement préservée.</p>
Surface du projet	<p>Question de M. LOUISIADE : Pouvez-vous préciser les différentes surfaces présentées ?</p>	<p>La surface de 12ha correspond à la zone d'étude. La surface de 5,5 ha correspond à la surface utile prévisionnelle (incluant les panneaux, les inter-rangées, les pistes, etc.). Enfin, la surface de 2,5 ha correspond à l'emprise des panneaux photovoltaïques uniquement.</p>
Foncier	<p>Questions de Mme TERRIGHI : La convention signée avec les propriétaires est de combien d'années ?</p> <p>L'éleveur exploitant actuellement les parcelles doit-il conventionner avec EDF Renouvelables également ?</p>	<p>La durée du futur bail emphytéotique signé entre les propriétaires et EDF Renouvelables sera de 22 ans avec possibilité de prorogation sous certaines conditions.</p> <p>Par ailleurs, une convention de pâturage sera mise en place avec l'exploitant.</p>
Financement	<p>Question de M. MATTEI : Le retour sur investissement du projet n'est pas terrible (200 000 €).</p> <p>Question de Mme TERRIGHI : Etes-vous aidé par l'Europe pour financer ce type de projet ?</p>	<p>Le budget de 200 000 € ne correspond pas au retour sur investissement mais aux frais prévisionnels d'exploitation (dépenses annuelles dans le cadre de l'exploitation-maintenance du futur parc photovoltaïque). Le financement des projets portés par EDF Renouvelables ne se réalise pas via des aides européennes.</p>

<p>Financement participatif</p>	<p>Questions de M. MATTEI : Le financement participatif sera-t-il proposé uniquement pour les habitants de la commune ?</p> <p>Comment va se faire la communication autour de la campagne de financement participatif ?</p> <p>Questions de Mme TERRIGHI : Les sommes placées sont-elles gelées ?</p> <p>Est-ce EDF Renouvelables qui gère ces opérations de campagne de financement participatif ?</p> <p>Quel est le risque ?</p>	<p>A travers cette campagne de financement participatif, nous avons la possibilité d'accorder une priorité aux habitants de Vignale (ouverture de la campagne de financement participatif uniquement aux habitants du village pendant les premiers jours, puis élargissement possible à l'échelle de l'EPCI, jusqu'à l'échelle de la Corse).</p> <p>Plusieurs outils peuvent être déployés afin de communiquer en amont sur l'ouverture de la campagne de financement participatif (distribution de flyers, communication sur les réseaux sociaux, site internet de la commune, publication de lettres d'infos, etc.).</p> <p>Dans le cadre d'un investissement en crowdfunding dans les énergies renouvelables, il est courant que les sommes investies soient bloquées pendant une certaine période, souvent appelée "période de gel". Cependant, la durée de cette période peut varier en fonction du projet spécifique et des conditions définies par la plateforme de crowdfunding. Dans les dernières opérations mises en place, les sommes investies étaient gelées pendant une période de 3 à 5 ans. EDF Renouvelables collabore avec plusieurs types de plateforme pour lancer ces opérations de campagne (WISEED, Lendosphere, etc.).</p> <p>Les projets d'énergies renouvelables sont des projets industriels, présentant des risques techniques, juridiques, administratifs et financiers. Néanmoins et afin de limiter les risques, EDF Renouvelables lance ces campagnes de financement participatif en amont du chantier de réalisation ou de la mise en service industrielle du projet, et non au stade du développement du projet.</p>
<p>Concertation – Enquête publique</p>	<p>Questions de Mme TERRIGHI : L'Enquête publique va-t-elle se dérouler à Vignale ? Est-ce qu'EDF Renouvelables sera présent ?</p> <p>Question de M. DESIDERI : Allez-vous faire de la concertation auprès de la population ?</p>	<p>Oui, l'enquête publique se déroulera en Mairie à Vignale et sera pilotée par le commissaire enquêteur futurément désignée et non pas EDF Renouvelables.</p> <p>Concernant la concertation auprès de la population, des actions de concertation et de communication autour du projet sont prévues dans les semaines à venir.</p>

Santé	Question de Mme TERRIGHI : L'installation photovoltaïque peut-elle avoir un impact sur la santé ?	<p>Les panneaux solaires sont fabriqués à partir de matériaux tels que le verre, le silicium et des métaux, ce qui ne génère pas d'impact sur la santé.</p> <p>Par ailleurs, les niveaux sonores des centrales photovoltaïques sont très faibles et il s'agit principalement du fonctionnement des onduleurs/transformateurs. Par ailleurs, les installations respectent l'ensemble des normes de sécurité.</p>
Environnement /biodiversité	Question de M. MATTEI : Est-ce que tous les parcs photovoltaïques ont les mêmes contraintes environnementales ?	EDF Renouvelables précise que chaque site a ses particularités en terme d'enjeux environnementaux. Les inventaires et expertises de terrain par les bureaux d'études permettent d'identifier ces enjeux et de les intégrer au projet. Le design pressenti de ce projet s'adapte donc aux enjeux locaux identifiés. De plus, des mesures d'évitement et de réduction (en cours de définition avec les bureaux d'étude) seront mises en place.
Origine des panneaux photovoltaïques	Question de Mme TERRIGHI : Les panneaux photovoltaïques vont venir de Chine ?	<p>Les fabricants chinois détiennent environ 90 % du marché mondial de production des panneaux solaires. A noter que des projets de « gigafactory » sont en cours de développement en France, dont un projet à Fos-sur-mer (13) afin de construire de grandes usines de production de panneaux photovoltaïques.</p> <p>Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants de modules photovoltaïques, EDF Renouvelables lance des appels d'offres pour définir le choix des modules et des fournisseurs.</p> <p>Enfin, il est important de rappeler que le temps de retour énergétique d'un parc photovoltaïque au sol est le temps nécessaire pour que l'énergie produite par le système compense l'énergie utilisée pour sa fabrication, son installation et sa maintenance. Ce temps de retour est généralement de 3 ans ce qui permet d'affirmer que l'empreinte carbone d'un système photovoltaïque est très réduit.</p>
Electricité produite	Question de Mme TERRIGHI : Si une école existait sur la commune, est ce qu'on aurait pu bénéficier de l'électricité gratuitement sur ce bâtiment ?	<p>Le projet photovoltaïque de Vignale correspond à une centrale solaire avec une production conséquente, correspondant à la consommation électrique annuelle d'environ 3 300 habitants au vu de la puissance installée prévisionnelle à date.</p> <p>Cette installation sera directement raccordement au réseau public de distribution, où l'électricité produite est ensuite redistribuée aux consommateurs.</p>

		Pour un équipement public de type école, il est préférable d'installer quelques panneaux sur la structure du bâtiment ou à proximité directe, en autoconsommation.
Loi Montagne – Document cadre départemental	M. DESIDERI précise qu'au vu de l'application de la loi Montagne sur la commune, et du fait de la discontinuité du projet vis-à-vis de l'urbanisation, il sera nécessaire de produire une étude de discontinuité selon l'article L122-7 du code de l'urbanisme.	Mme la Maire de Vignale précise que dans la carte communale initiale de la commune (2012), le terrain, objet du présent projet photovoltaïque, était classé comme constructible. En lien avec l'esprit de la loi ZAN du 20 juillet 2023, elle adhère à la réalisation d'un projet photovoltaïque sur ce secteur, en lieu et place d'une construction de lotissements.

CONCLUSIONS

Le comité de projet a permis d'informer et d'échanger sur la faisabilité du projet et ses conditions d'intégration sur le territoire. Il a également permis de mettre en avant auprès des différents acteurs présents à cette réunion les adaptations de l'implantation du projet en lien avec l'activité agricole présente sur le secteur.

Les contributions des participants ont consisté en des questions axées sur divers sujets : compatibilité du projet avec les enjeux agricoles et le volet règlementaire, sur les aspects techniques du projet ainsi que sur les enjeux humains (santé, risque incendie, retombées économiques à travers le financement participatif, etc.).

Au regard de ces éléments, EDF Renouvelables envisage de finaliser le projet sur la base des éléments présentés moyennant quelques ajustements, notamment par l'ajustement d'une mesure d'évitement en lien avec le projet de construction de logements situé à proximité et de déposer les demandes d'autorisation administratives courant de l'année 2025.

EDF Renouvelables s'engage par ailleurs à poursuivre la démarche d'information, d'écoute et de dialogue avec les acteurs locaux pendant les prochaines phases du projet.

Le comité de projet pour le projet de centrale photovoltaïque de Vignale a eu lieu le 23 avril 2025 et a permis aux membres de comprendre les enjeux du territoire et la conception du projet en fonction des enjeux sociaux, environnementaux, paysagers et techniques.

Les échanges au sein de ce comité ont mis en avant les remarques et observations des parties prenantes, ce qui enrichit le projet et a amené EDF Renouvelables à mieux appréhender le territoire, ses acteurs et leurs enjeux.

ANNEXE N°1 : FEUILLE D'ÉMARGEMENT

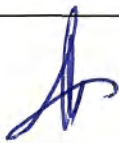

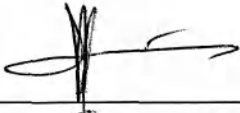





Feuille d'émargement

Intitulé de la réunion : Comité de projet organisé dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque à Vignale (2B)

Lieu de la réunion : Lucciana

Date de la réunion : 23/04/2025

Les informations recueillies dans ce formulaire seront utilisées par EDF Renouvelables France uniquement dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Vignale. Ces informations ne seront pas enregistrées dans un fichier informatisé. Elles seront conservées pendant la durée de conception du projet à compter de ce jour, puis seront détruites.

Nom et Prénom	Fonction	Coordonnées	Signature
DESIDERI Amge	charge de Mission ADS DDT 2B	8 Bd B Domezi 20411 Bastia cedex 9	
Rovere J.F.	SAS Aménagement S.A.S.	1422 Casco Lucciana 20290 Lucciana	
MATTER Jean Paul	Commune de Prunelli di Casacconi	20290 Prunelli Casacconi	
TERRICCHI Charlotte	Maire de Vignale	Vignale	
GRIMAUDI Pierre Dominique	Adjoint	VIGNALE	
MANTIVI Christophe	Agriculteur	LUCCIANA	
LOUISADE Vincent	GM transition écologique CC Marana Golo	v.louisade@marana-golo.fr	
TRONEC Mathias	Directeur de projets EDF Renouvelables	mathias.tronec@edf-re.fr	

ANNEXE N°2 : ORDRE DU JOUR ET SUPPORT DE PRÉSENTATION DU COMITÉ DE PROJET



Projet photovoltaïque de Vignale

Mercredi 23 avril 2025

Comité de projet

Référente projet EDF Renouvelables :
Mélanie DE AZEVEDO

Ordre du jour

Partie 1 : Eléments introductifs

1. Présentation des personnes présentes
2. Pourquoi un comité de projet ?
3. Le projet en bref

Partie 2 : Quels sont les objectifs du projet ?

1. Répondre à des enjeux énergétiques
2. Respecter les contraintes de faisabilité

Partie 3 : Comment est conçu ce projet ?

1. Les études menées et le dialogue territorial
2. Les variantes étudiées
3. Le projet à date et ses impacts

Partie 4 : Calendrier et retombées territoriales du projet

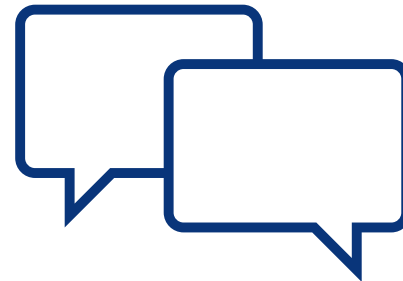
1. Rappel du calendrier
2. Les retombées pour le territoire

1

Éléments introductifs

Pourquoi sommes-nous rassemblés ?

Présentons-nous



Qui sommes-nous ? : L'équipe projet



Nicolas RUFFINI
Responsable d'agence



Mélanie DE AZEVEDO
Directrice de Projets



Mathias TRONEL
Directeur de projets – Référent
Agri-PV

Mais aussi...

Nathan LORANG, chargé d'affaires Environnement, Aix-en-Provence

Nassime AZADEH, chargée de Concertation, Montpellier

Sébastien PIERRE, chargé de projets SIG, Aix-en-Provence

Céline SUPPO-RICARD, chargée d'affaires foncières,
Montpellier

Grégory GUIRARD, chargé d'affaires Raccordement,
Montpellier

Célia BALANCHE, cheffe de projets Communication, Montpellier

Quentin LE BOT, chargé d'affaires Réalisation, Aix-en-Provence

Qui sommes-nous ?

**EDF RENOUEVABLES,
UN ACTEUR MAJEUR DES ÉNERGIES RENOUEVABLES**

Une expertise multifilière



Éolien

terrestre & en mer



Solaire

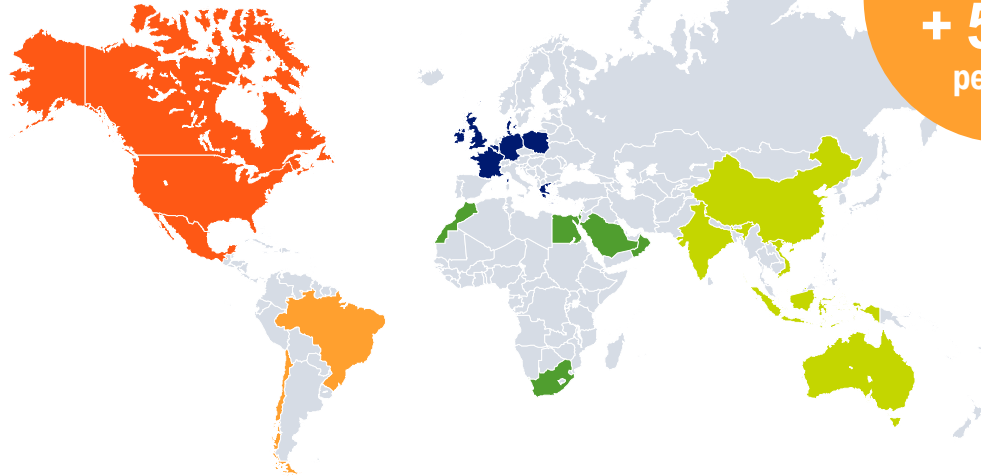
photovoltaïque



Autres EnR

+ Stockage d'énergie
+ Autoconsommation PV
+ Énergies marines
...

Une présence internationale



20 pays
+ 5 350 personnes

**Un groupe majoritairement public
investi d'une mission service
public**



Acteur français de premier plan,
filiale à **100% d'EDF**

Une proximité des territoires



256 communes partenaires



19 centres de maintenance
Locaux et 9 agences de
développement au plus près
des projets

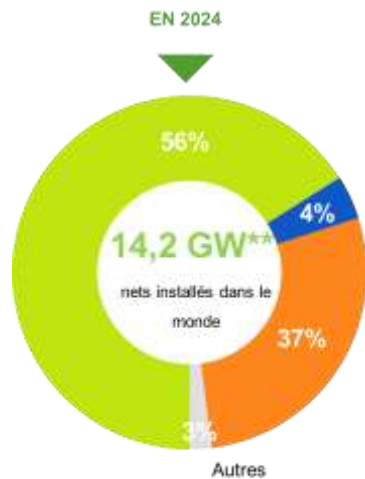
L'expérience d'un leader



Plus de **1 500 Collaborateurs**
passionnés



1^{ère} centrale solaire installée en
2008



Éolien
terrestre



Éolien
en mer



Énergie
solaire

En France



ÉOLIEN

121 parcs terrestres
3 parc éolien en mer



SOLAIRE

110 centrales au sol
1 GWc installé – 28 centrales en construction

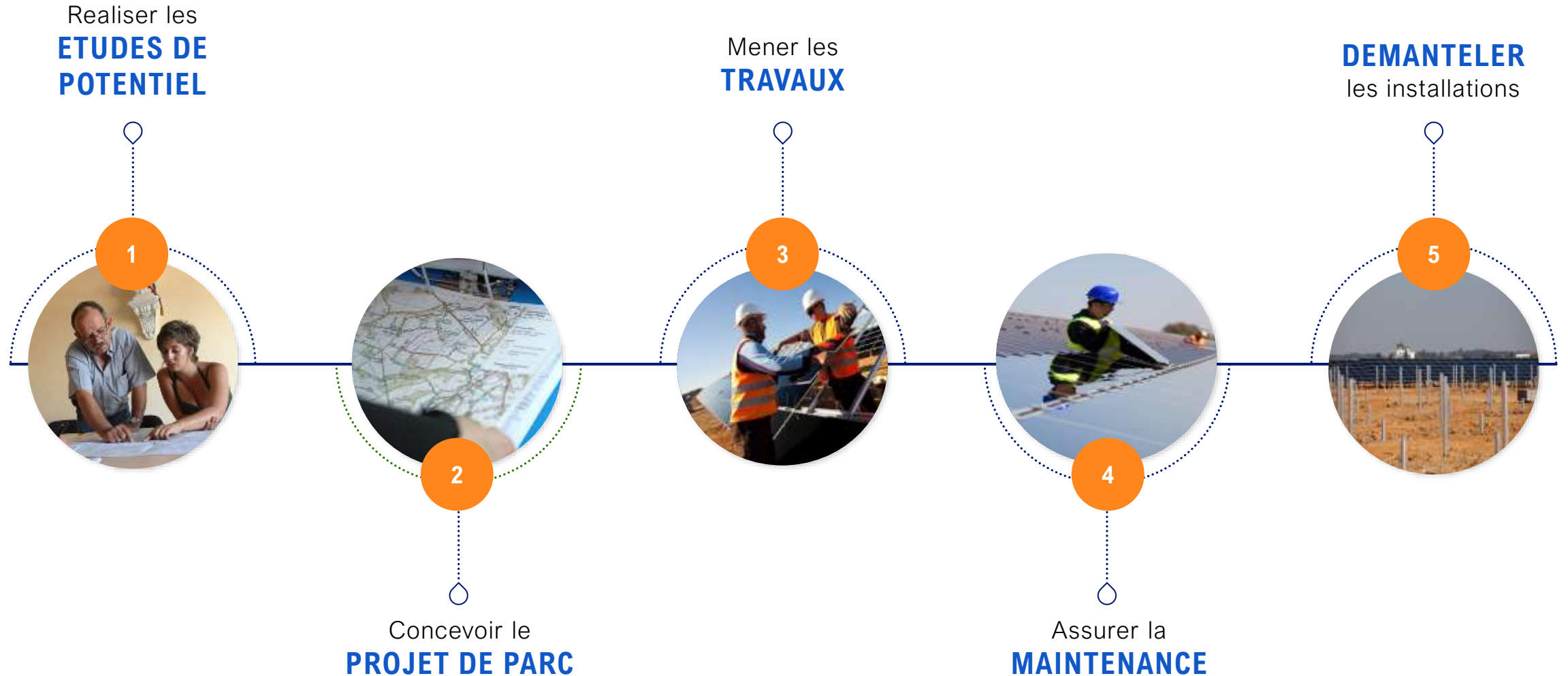


AUTRES ENR

+ Stockage d'énergie
+ Autoconsommation PV
+ Énergies marines

Qui sommes-nous ?

EDF RENOUVELABLES, UN OPÉRATEUR INTÉGRÉ



EDF Renouvelables, qui sommes-nous ?



1 agence de développement

Implantée sur la commune d'Aix-en-Provence (13)



2 centres d'exploitation-maintenance

implanté sur Eguilles (13) – PV Onshor

Port-de-Bouc (13) – Offshore



9 projets de centrales solaires en Corse

totalisant plus de 60 MWc

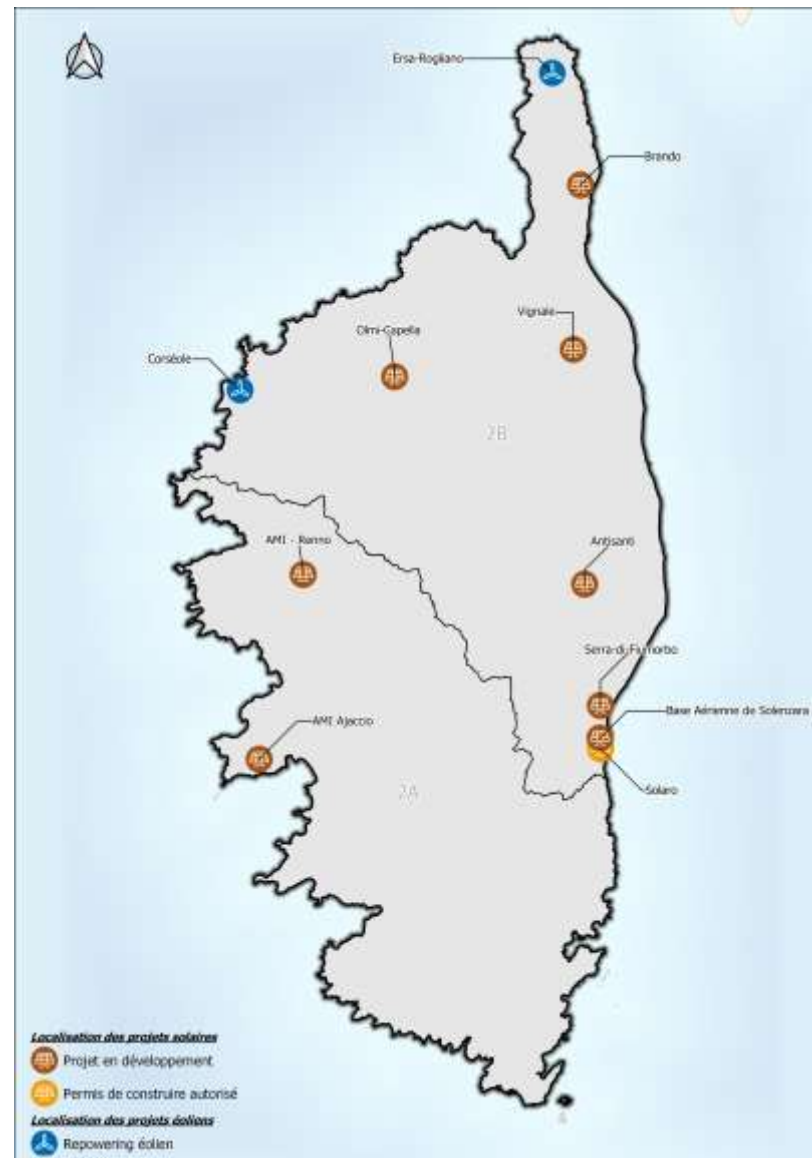
15 centrales solaires en exploitation en PACA

totalisant plus de 120 MWc

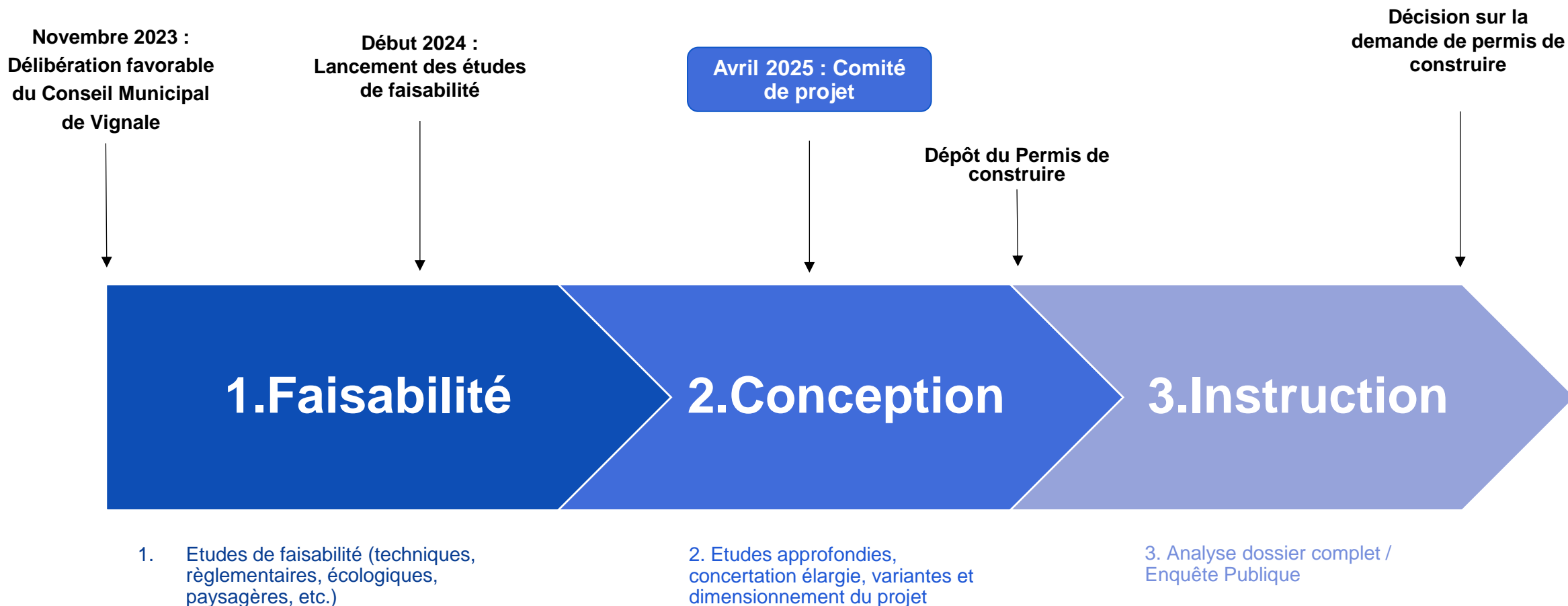


2 parcs éoliens terrestres en exploitation en Corse

1 parc éolien flottant en construction en PACA



Pourquoi sommes-nous réunis aujourd'hui ? Où en est le projet ?



Quelques éléments réglementaires sur le comité de projet



Origine : Institué par la loi APER du 10 mars 2023, précisé par le décret du 22 décembre 2023



Objectif : Organe de concertation préalable pour informer et échanger de la **faisabilité** et des **conditions d'intégration** dans le territoire du projet, pour les projets situés en dehors des zones d'accélération



Modalités de réponse aux éléments discutés : À la suite des échanges de ce jour, nous répondrons **par écrit** aux membres du comité de projet. Un compte rendu du comité de projet sera rédigé

Le projet envisagé à date en bref

Où ? : Commune de Vignale, au lieu-dit « **Surbajo** »

12 hectares de zone d'étude et environ **5,5 hectares** de surface utile

... **entre 7 et 8 Mégawatts-crête (MWc)** de puissance installée

... correspondant à la consommation électrique annuelle d'environ **3 300 habitants**

... **5 700 tonnes** environ de CO² évité/an, soit environ 115 000 tonnes sur 20 ans d'exploitation

... **environ 37 000 €** de retombées fiscales estimées pour les collectivités par an

... environ **920 000€/MWc** d'investissement porté par EDF Renouvelables



2

Les objectifs du projet :
Pourquoi un projet ici ?

2.1 Répondre à des objectifs énergétiques ambitieux



National

- **Atteindre la neutralité carbone** d'ici 2050
- Planification des ENR :
 - Passer de 19% à **40% d'EnR** dans la consommation finale d'électricité d'ici 2030
 - Loi APER avec les ZAENR
- **Trajectoires d'électrification des usages** proposées par RTE : la trajectoire de référence s'appuyant sur la SNBC envisage une **hausse de 35%** de nos besoins en électricité



Régional

- **Objectifs Loi TECV : Autonomie énergétique d'ici 2050** en Corse (assurée par une production d'énergie 100 % renouvelable)
- **Projet de révision de la PPE de Corse** : + 270 MW de photovoltaïque à installer d'ici 2028 (par rapport à la puissance installée en 2018)



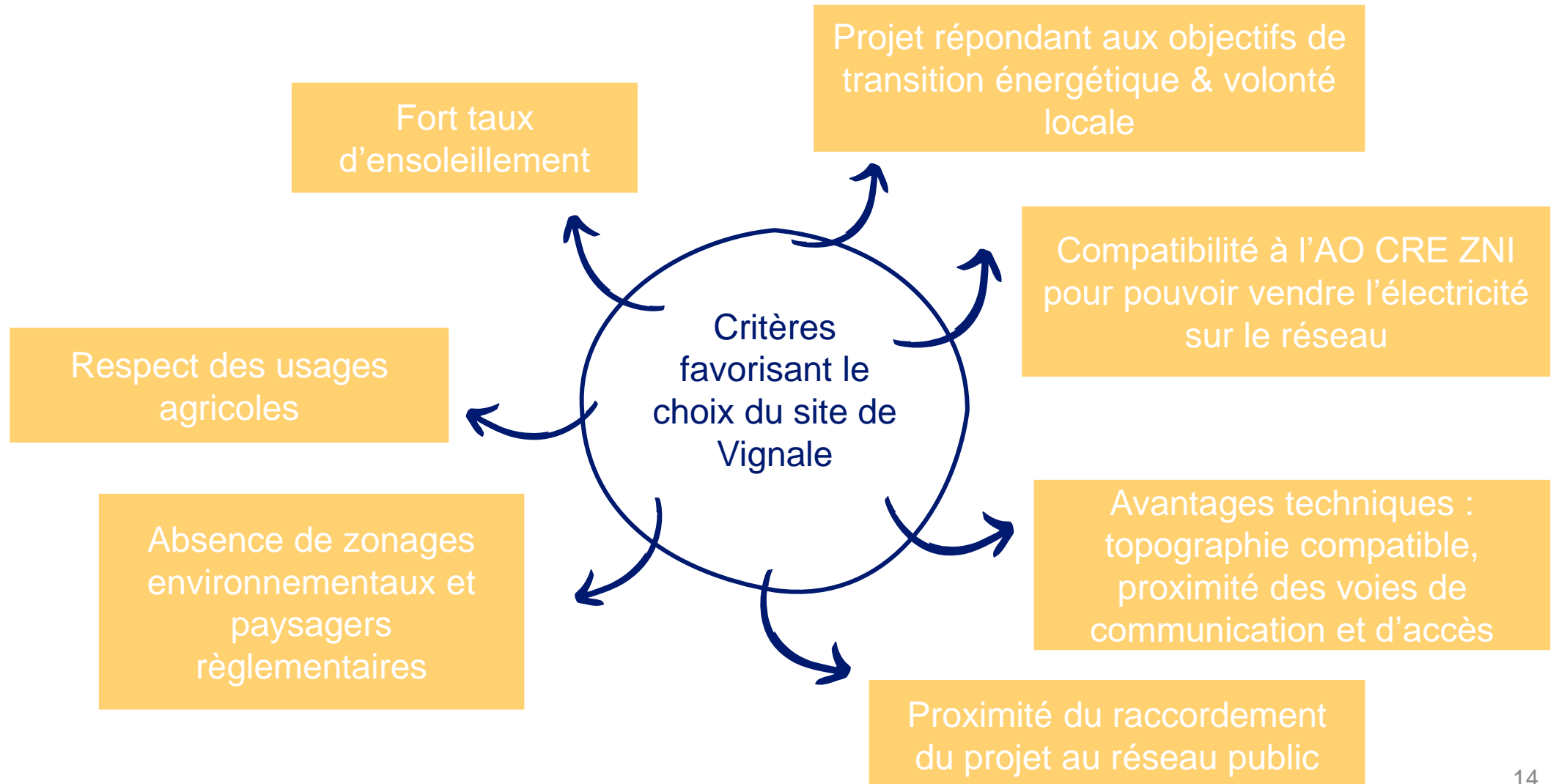
Volonté locale

- **PCAET** de la communauté d'agglomération de Bastia et de la **communauté de communes Marana-Golo en cours d'élaboration** (Objectifs : réduire les émissions de GES du territoire ; Adapter le territoire aux effets du changement climatique ; Diminuer la pollution de l'air ; Améliorer l'efficacité énergétique ; Développer les énergies renouvelables)



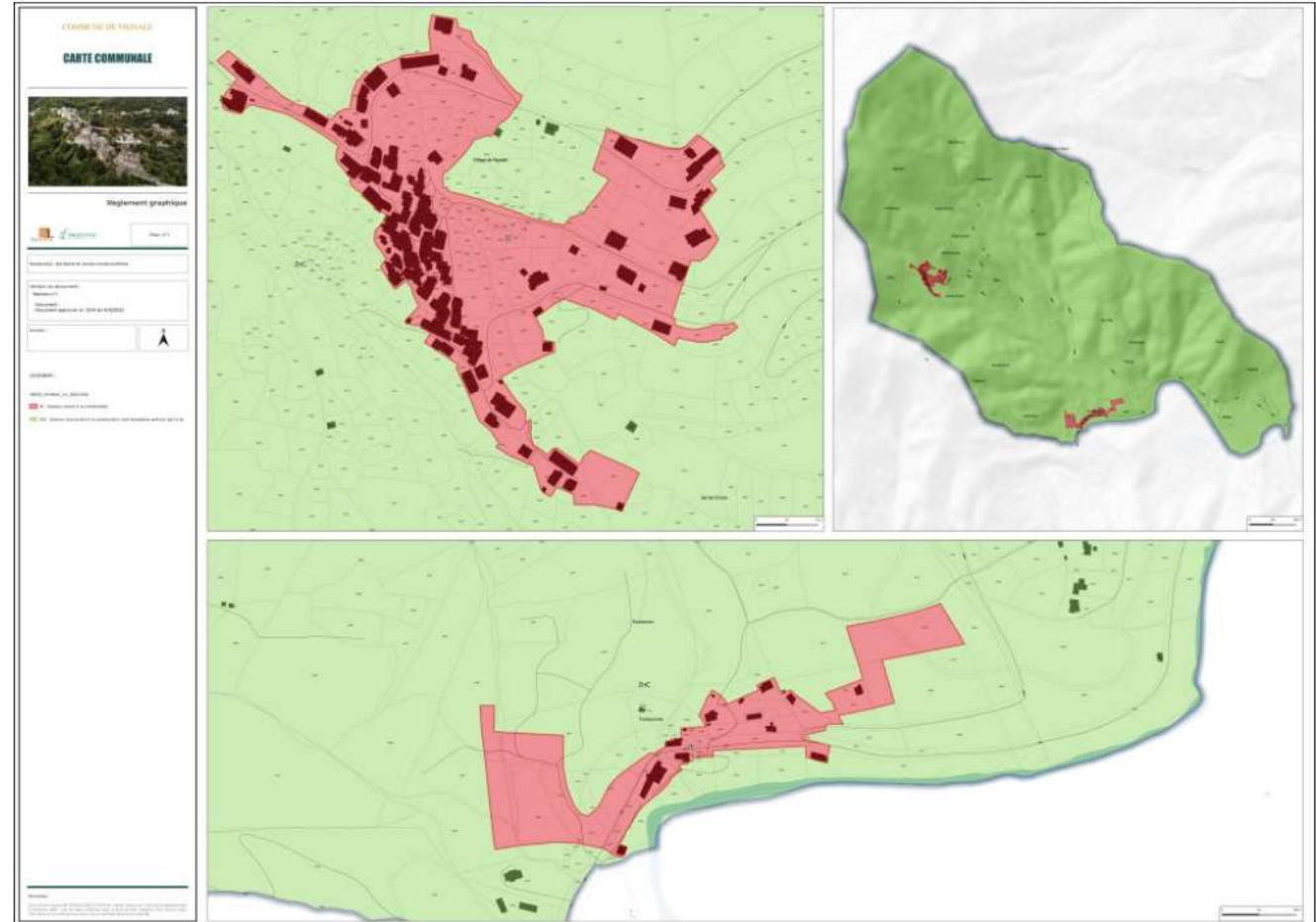
2.2 Un site remplissant les critères d'implantation essentiels

❖ Des conditions favorables à l'étude d'un projet



2.2 Un site remplissant les critères d'implantation essentiels : zoom sur le document d'urbanisme

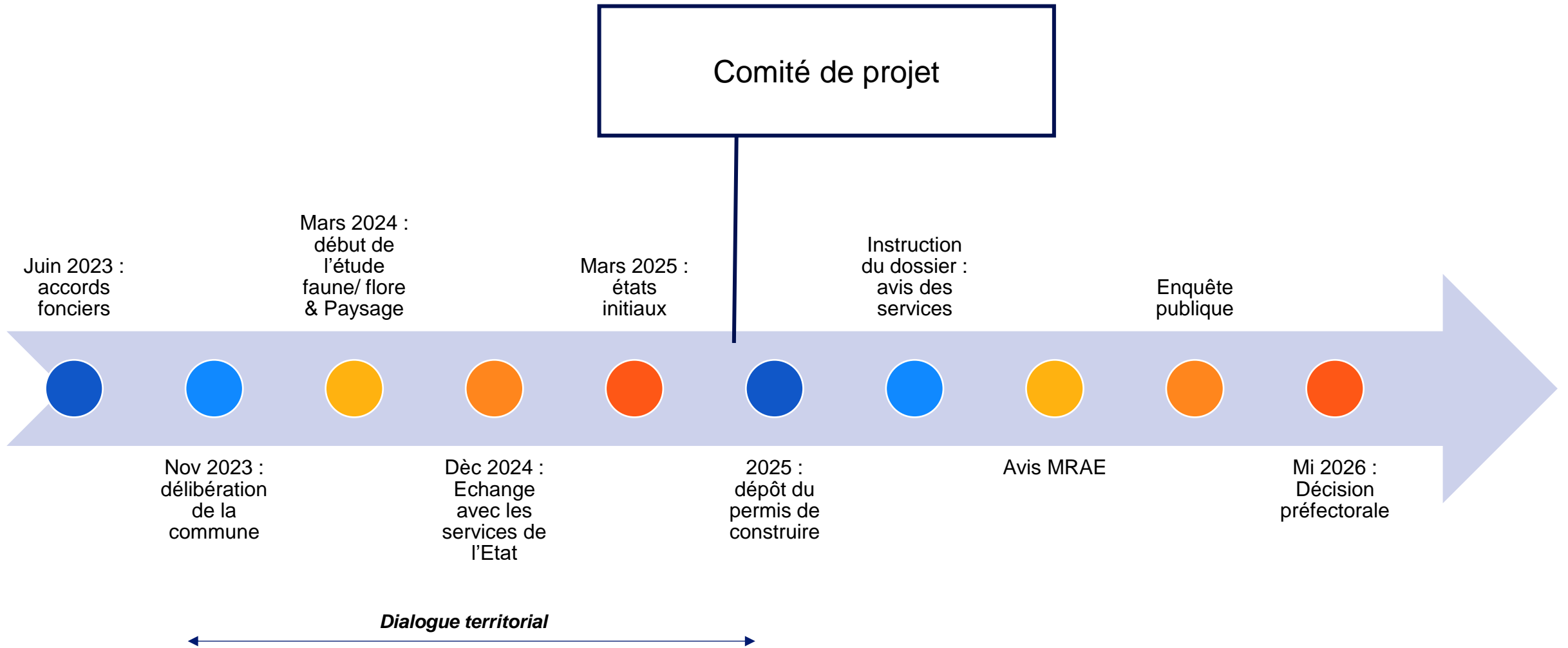
- La commune de Vignale possède une carte communale (révisée en 2023)
- La zone du projet est située en secteur inconstructible.
- Les parcs photovoltaïques peuvent être implantés dans les secteurs constructibles, mais aussi dans les secteurs non constructibles à condition qu'ils ne soient pas « incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (art. L. 161-4 C. urb.).



3


Les études menées et les variantes

3.1 Synthèse de la démarche de conception du projet



3.1 La démarche de conception du projet : les études environnementales menées

Experts	Contribution dans le projet	Organisme / Logo	Etat d'avancement de l'étude
Sebastien PIERESCHI	INGECORSE Bureau d'étude assembleur	 INGECORSE Bureau d'études Environnement	Etat initial en cours de finalisation
Sebastien PIERESCHI Simon GINESTET	INGECORSE Bureau d'étude naturaliste	 INGECORSE Bureau d'études Environnement	Etat initial en cours de finalisation
Nicolas CASTELLI Antoine VOGT	COMPOSITE Bureau d'étude paysager	 composite {PAYSAGE & TERRITOIRE}	Etat initial en cours de finalisation

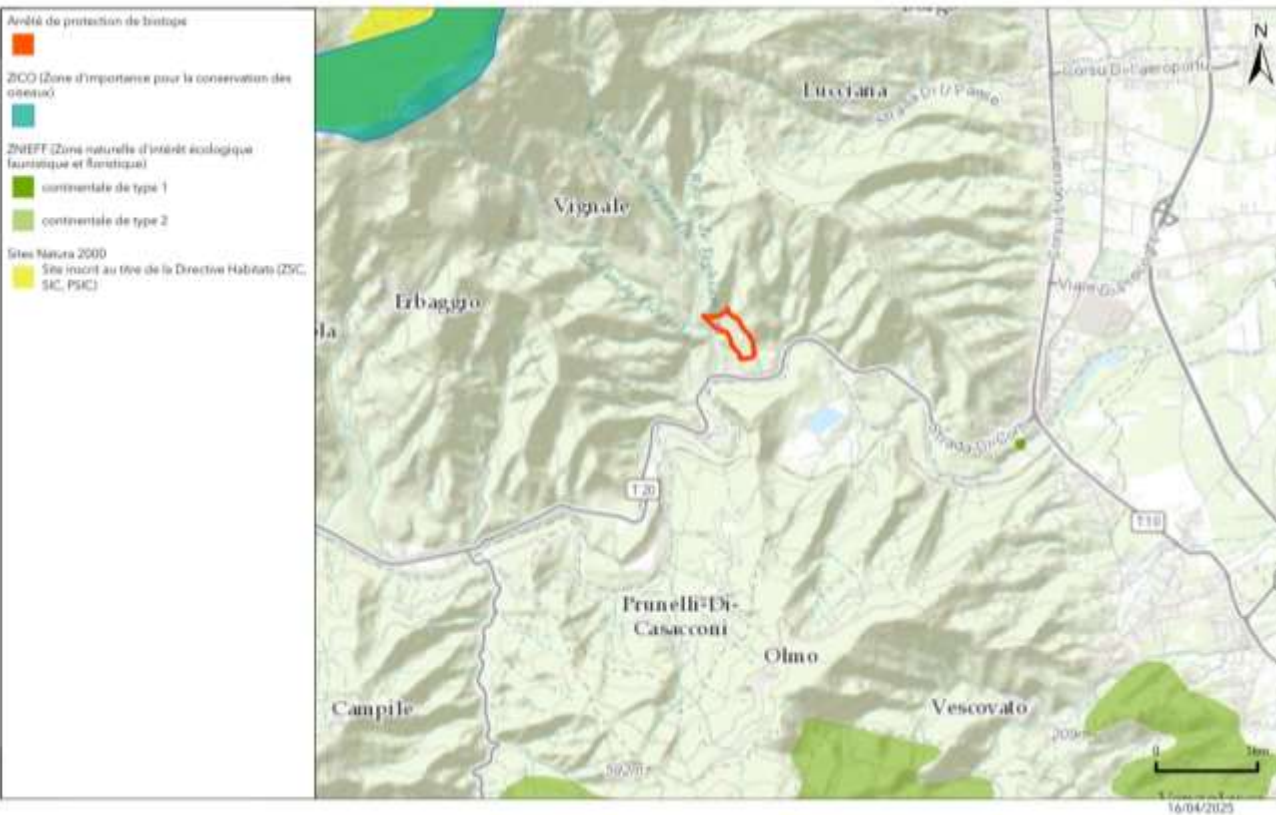
Porteur de projet	Contribution dans le projet	Organisme / Logo
Mélanie DE AZEVEDO Nathan LORANG Sebastien PIERRE	Rédaction générale Cartographie	 EDF renouvelables

Les étapes de l'étude d'impact



3.1 La démarche de conception du projet : identification des enjeux biodiversité

Etude d'un cycle biologique complet en 2024 portant sur les habitats, la flore, et les taxons faunistiques suivants : avifaune, chiroptères, entomofaune, herpétofaune & mammifères



Habitats naturels caractérisés par la présence de champs d'Asophodèle (habitat ouvert et maintenu par le pâturage)



Présence de **Sérapias à langue** (*Serapias lingua*), ainsi que de plusieurs **Sérapias à petites fleurs** (*Serapias parviflora*), deux orchidées



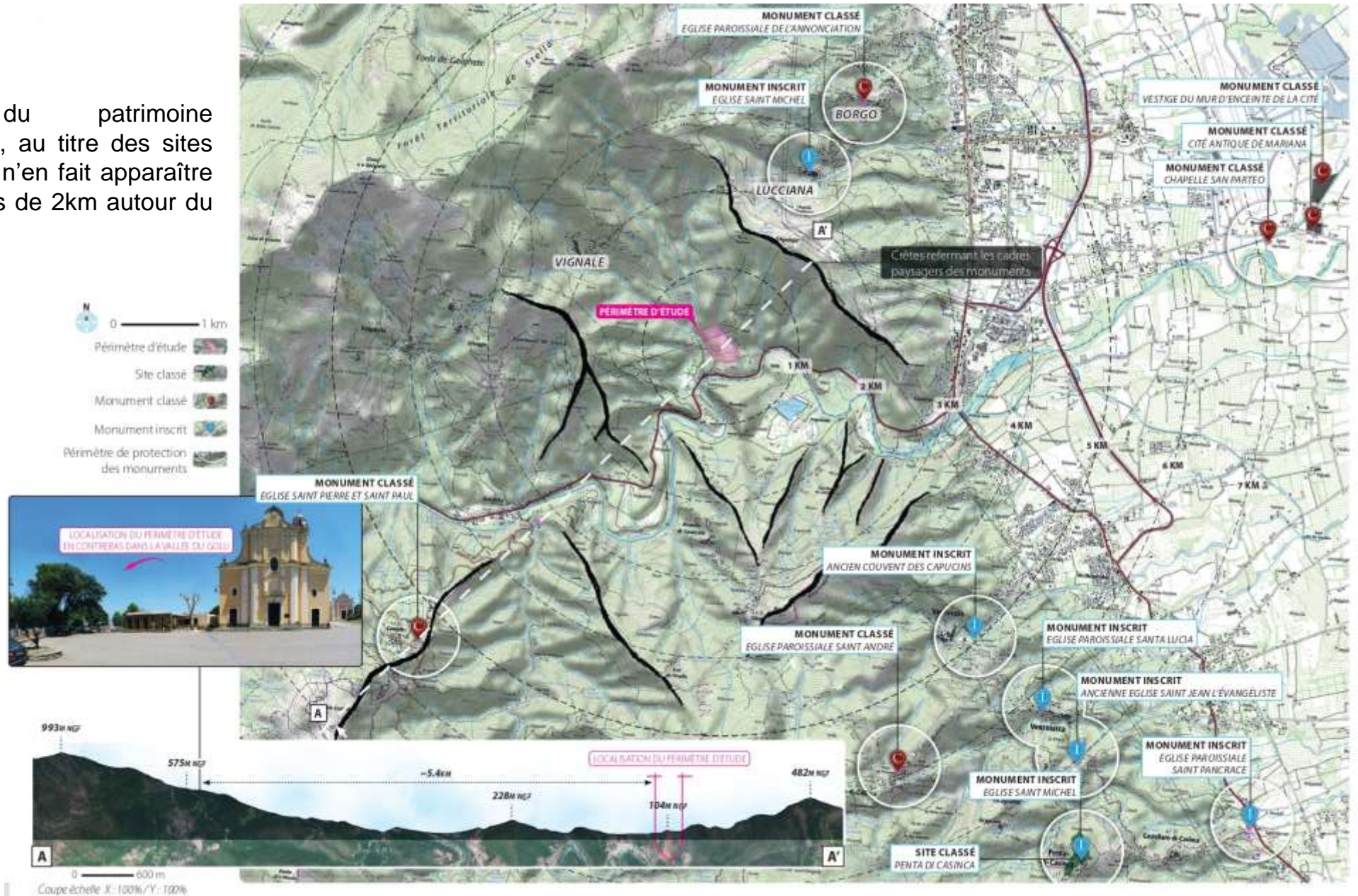
Présence avérée de deux couples de Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ainsi que d'un cortège de passereaux typique des milieux ouverts



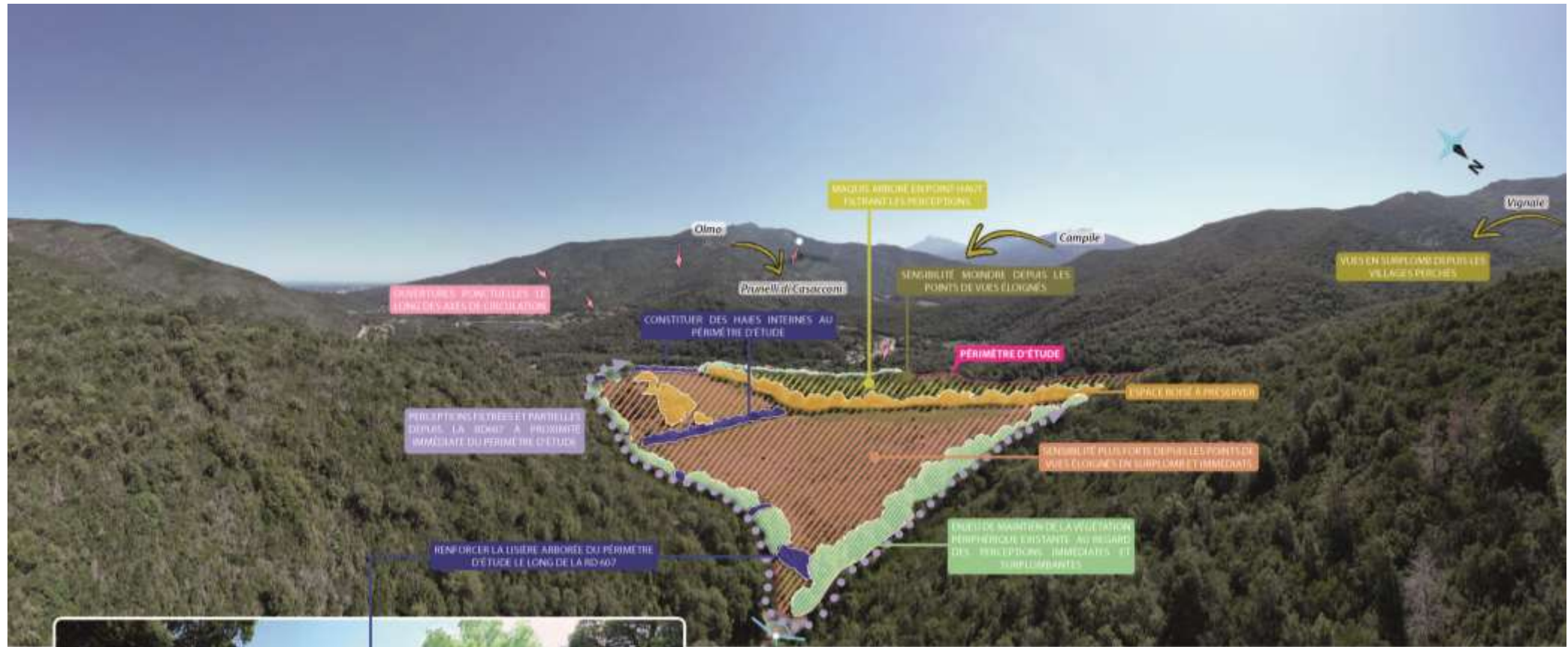
Le ravin de Teghiamara et sa ripisylve représente un habitat favorable pour les amphibiens et un corridor de déplacement pour les chiroptères

3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux paysagers

Le recensement du patrimoine réglementairement protégé, au titre des sites et monuments historiques, n'en fait apparaître aucun sur un rayon de plus de 2km autour du périmètre d'étude.



3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux paysagers



- Périmètre d'étude
- Lisière arborée réduisant les perceptions le long de la RD 607
- Mise en place de haies internes au périmètre d'étude pour modérer l'emprise visuelle depuis les points hauts
- Renforcement de la lisière arborée le long de la RD 607 à l'est et au nord du périmètre d'étude
- Sensibilité moindre depuis les points de vue éloignés
- Maquis arboré en point haut du périmètre d'étude filant les perceptions : sensibilité intermédiaire
- Sensibilité plus forte depuis les points de vue éloignés en surplomb et immédiats (villages perchés et axes de circulation)
- Bouquet d'arbres (chênes légers) à préserver

3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux agricoles

Préservation des surfaces agricoles

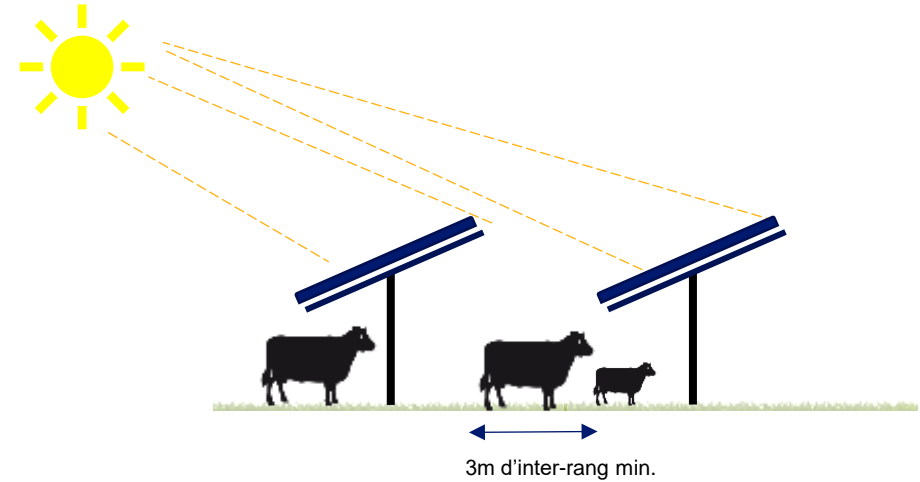
Implantation des panneaux limitée à environ **2,8 ha sur une zone utile d'environ 5,5 ha (vs 12 ha de zone d'étude initiale)**

Valorisation de l'élevage bovin

Maintien du pâturage sur les zones actuellement exploitées
Collaboration avec l'éleveur pour optimiser l'usage des terres et l'accès à la ressource en eau

Design de l'installation adapté pour pâturage bovins sur les terrains

Interrangées : 3 m minimum
Point bas des structures : 2,2 m minimum



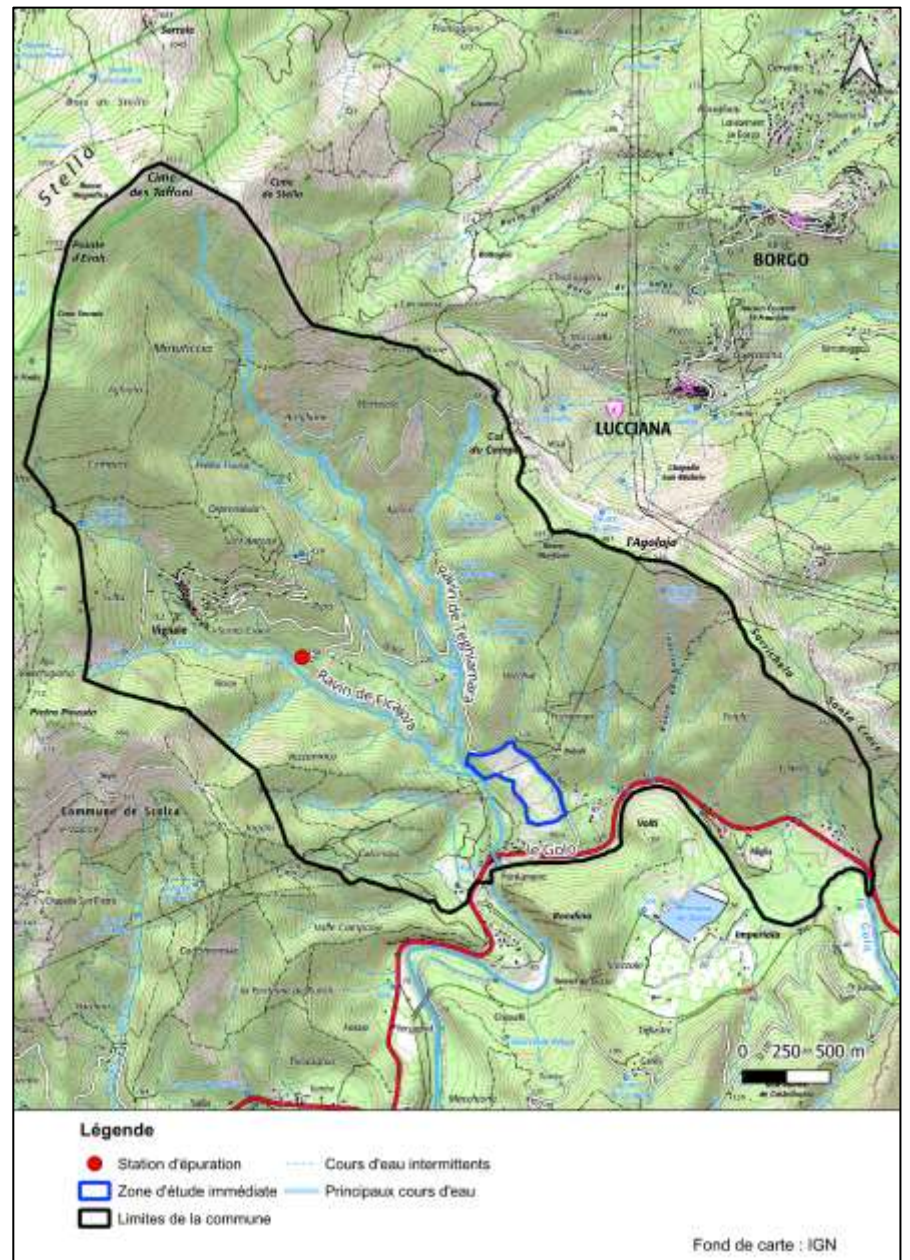
3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux du milieu physique

Topographie

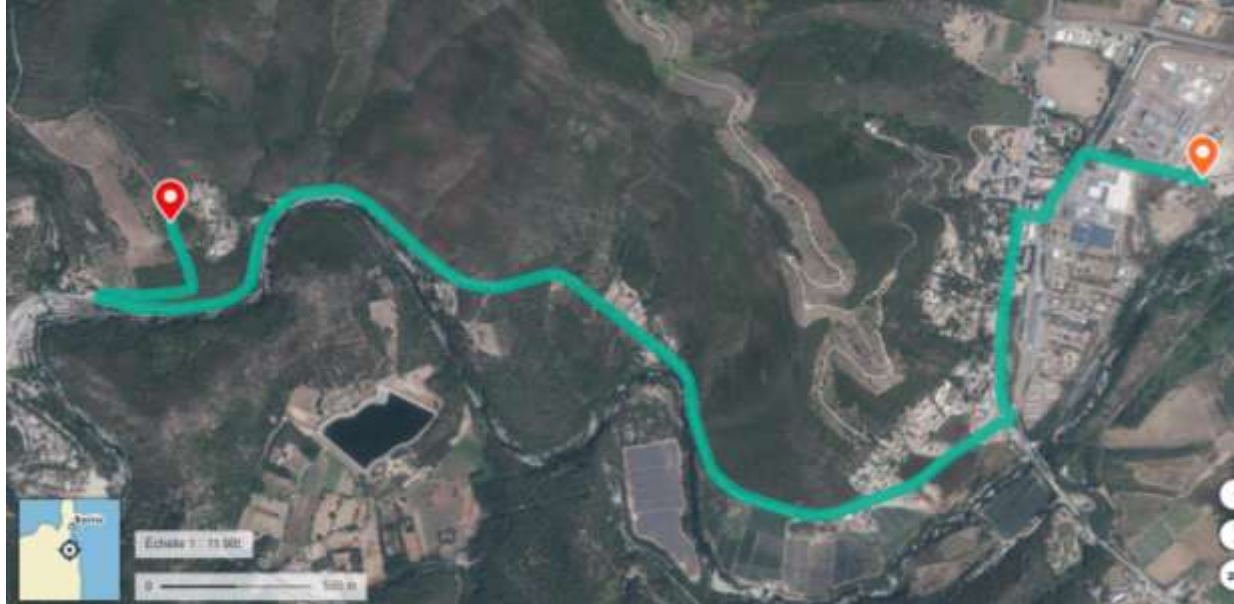
- Topographie du site relativement plane
- Pentes régulières du nord vers le sud, de l'ordre de 6 à 9 %

Hydrographie

- Ruisseau du ravin de Teghiamara à proximité du site à l'Ouest
- Site en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potable



Le projet à date : éléments liés à l'aménagement du territoire



Raccordement :

- Type de raccordement : enterré sous route existante jusqu'au poste source
- Distance : environ 5,5 km
- Délai de raccordement : à affiner suite à demande de raccordement à EDF SEI



Réseaux de voiries :

- Utilisation des axes structurants (T20 et RD 607)
- Présence des lignes électriques aériennes (HTA à l'ouest et HTB au centre)

3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux socio-économiques du territoire

Habitations

- Zone d'étude à l'écart du principal secteur résidentiel (Village de Vignale)
- Proximité de grappes résidentielles situées plus au sud (hameau de Funtanone)

Activités économiques et agricoles

- L'économie locale repose principalement sur le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration
- La majorité des actifs (85,7 %) travaille en dehors du territoire communal (pôles urbains situés entre Vescovato et Bastia)
- Présence d'une activité agricole : maintien de l'activité agricole existante → **pastoralisme bovin**

Activités de loisirs et tourisme

- Présence de quelques hébergements marchands et non marchands sur la commune
- Village « balcon »

3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux sur les risques naturels

Inondation

- Zone d'étude du projet non concernée par les aléas inondation liés au débordement du Golo et du ruisseau de Teghiamara

Amiante environnemental

- La zone du projet se situe au Sud du territoire communal tandis que le risque amiante est localisé au Nord du territoire

Feu de forêt

- Absence de PPRIf
- Aléa feu de forêt : **moyen à faible** selon les secteurs
→ Risque incendie à prendre en compte
- Mesures préventives : respect des OLD, citerne incendie, gestion de la végétation

Sismique

- Zone de sismicité **faible**

Mouvement de terrain

- Risque présente au niveau du Village de Vignale (glissement de terrain/éboulement)
- Absence de risque au niveau de la zone d'étude du projet

3.2 Les variantes du projet

Variante 1



Caractéristiques

- **Superficie** : environ 9 ha de surface clôturée
 - **Puissance** : 9,5 MWc environ
- **Production annuelle estimée** : 12,2 GWh/an

Principaux avantages

Puissance installée / production d'EnR maximisées

Principales limites

Impacts pressentis sur la biodiversité (haie d'intérêt pour l'avifaune, espèces floristiques)

Impacts pressentis sur l'îlot boisé de chênes lièges

Impacts pressentis sur les paysages

Impacts pressentis sur l'activité agricole

Les variantes du projet

Variante 2



Caractéristiques

- **Service agricole visé** : pâturage bovin
- **Superficie** : environ 7 ha de surface clôturée
 - **Puissance** : 7,5 MWc environ
- **Production annuelle estimée** : 10,2 GWh/an

Principaux avantages

Prise en compte des enjeux de biodiversité et mise en place de mesures d'évitement (haie d'intérêt, boisement de chênes lièges, zones tampons autour de stations de flore protégées)

Prise en compte des enjeux paysagers (préservation des bouquets d'arbres, des haies et lisières arborées)

Principales limites

Impacts pressentis l'activité agricole via la mise en place d'une clôture périphérique

Les variantes du projet

Variante 3 pressentie



Caractéristiques

- **Service agricole visé** : pâturage bovin
- **Superficie** : environ 5,5 ha d'emprise de projet (hors zones d'évitement)
 - **Puissance** : entre 7 et 8 MWc
- **Production annuelle estimée** : 10,2 GWh/an

Principaux avantages

Réduction de l'emprise des pistes d'accès

Prise en compte des enjeux agricoles via l'adaptation de la clôture pour permettre l'accès au troupeau à la ressource en eau

3.3 La variante 3 privilégiée et ses caractéristiques principales



Superficie



- Emprise de la zone du projet : 5 ha environ (hors zones d'évitement), dont 2,8 ha de surface de panneaux

- Parcelles concernées : C 493, 666, 502, 501, 500, 511, 512, 510, 516, 668, 670, 674

Éléments de design



- Structure : Fixe

- Interrangées : 3 mètres min

- Point haut et bas des panneaux : 4,2 m / min 2,2 m

- 1 poste de livraison et 1 poste de transformation + citerne incendie

Productions

- Puissance projetée : entre 7 et 8 MWc environ

- Production électrique annuelle estimée : 10,2 GWh/an

Cette production couvrira les besoins en électricité de l'équivalent de près de 3 300 habitants

La centrale photovoltaïque permettra d'éviter chaque année l'émission d'environ 5 700 tonnes de CO₂



Coût prévisionnel du projet (porté par EDF Renouvelables)



- Coût d'investissement : 6,9 M € environ

- Coût total d'exploitation : 200 000 €/an en moyenne

3.4 Le projet de Vignale à date : impacts et mesures ERC pressenties

Incidences brutes pressenties (prise en compte du design, absence de mesures)

- Biodiversité : Incidences brutes pressenties MODEREES à FORTES
- Paysage : Incidences brutes pressenties MODEREES à FORTES
- Agricole : Incidences brutes pressenties FORTES



Mesures d'évitement et de réduction

- Adaptation du calendrier des travaux et des modalités d'entretien (parc PV+OLD)
- Utilisation des pistes agricoles existantes pour optimiser le linéaire de pistes légères à créer
- Maintien d'îlots arbustifs et de haies servant d'habitats à la pie grièche
- Balisage des secteurs à enjeux (Haies, secteur de chênaie & Flore)
- Intégration paysagère du projet (préservation de la continuité arborée des lisières présentes autour du projet, maintien de la majorité des bouquets de chênes lièges)
- Adaptation de la clôture pour permettre l'accès au troupeau de bovins à la ressource en eau
- Adaptation des structures photovoltaïques (hauteur) et des interrangées



Incidences résiduelles

- Biodiversité : incidences résiduelles pressenties jugées FAIBLES à TRES FAIBLES sur les espèces et leurs habitats
- Paysage : incidences résiduelles pressenties jugées MODEREES à FAIBLES
- Agricole : incidences résiduelles pressenties jugées FAIBLES

Mesures de suivi en phase travaux et exploitation

- Suivi en phase travaux
- Suivi en phase exploitation

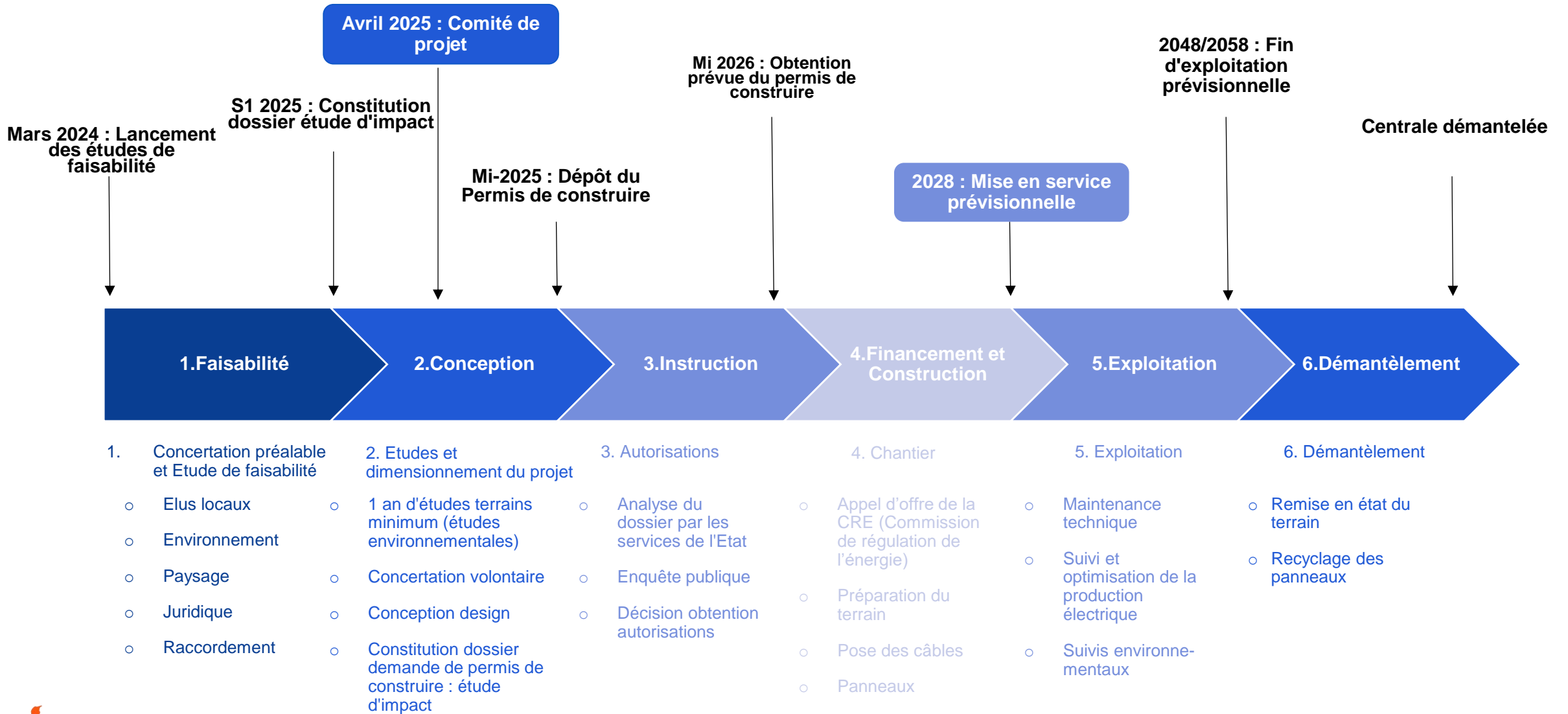


Mesures d'évitement pressenties dans le cadre du projet

4

Le calendrier et les retombées territoriales escomptées

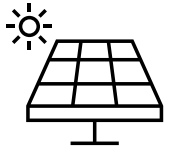
4.1 Le calendrier prévisionnel du projet de Vignale



4.2 Les retombées sur le territoire

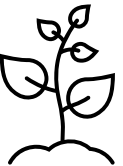
Les impacts économiques du projet :

- Bénéfice local en termes de fiscalité : tableau des retombées fiscales selon les règles fiscales en vigueur et selon la puissance envisagée
- Activité économique pendant les travaux
- Maintien d'une activité agricole sur la parcelle
- Apport de nouvelles activités en lien avec l'exploitation notamment avec des acteurs locaux



Retombées non financières :

- Contribution aux baisses d'émission de GES
- Contribution aux objectifs locaux de développement des EnR de la PPE de Corse (document en cours de révision)



Mesures d'accompagnement et de partage de la valeur travaillées avec le territoire :

- Mise en place de financement participatif
- Moyens mis en œuvre pour la pédagogie et la sensibilisation sur les EnR (panneaux pédagogiques, scolaires)

	Commune	EPCI	Collectivité de Corse
Taxe foncière	6 307 €	1 843 €	
CFE	197 €	4 003 €	
CVAE*	2 350 €		2 000 €
IFER	10 182 €	4 073 €	6 109 €
TOTAL	19 000 € env.	10 000 € env.	8 000 € env.

* suppression de la CVAE reportée 2030

+ Taxe d'aménagement : env. 20 000 € pour la commune et 10 000 € pour la Collectivité de Corse



Merci de votre attention

Place aux échanges

Contact :

Mélanie DE AZEVEDO

Directrice de projets

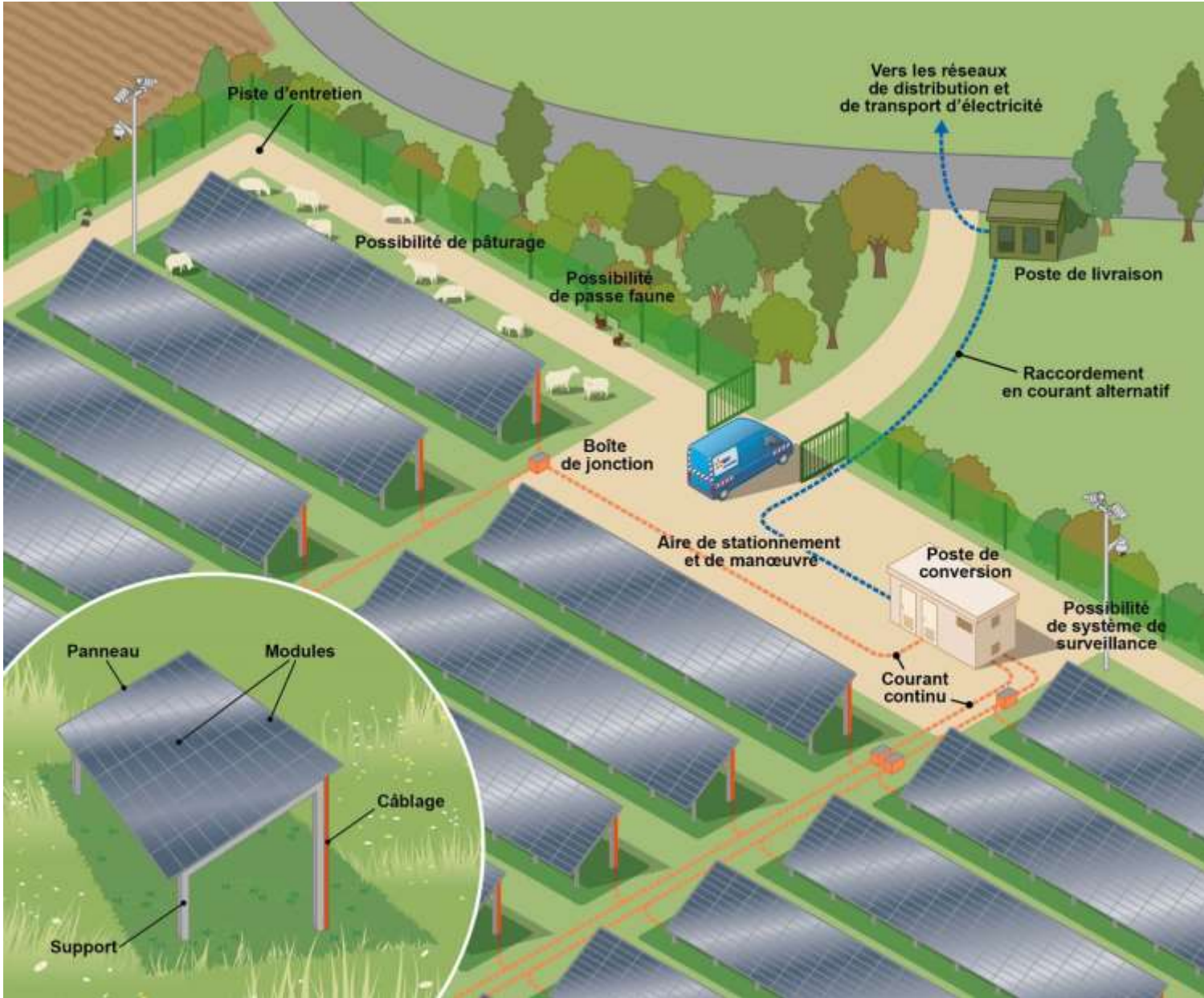
06 35 83 01 14

melanie.deazevedo@edf-re.fr

Annexe n°1 : extrait du code de l'énergie (tel qu'issu du décret du 22 décembre 2023)

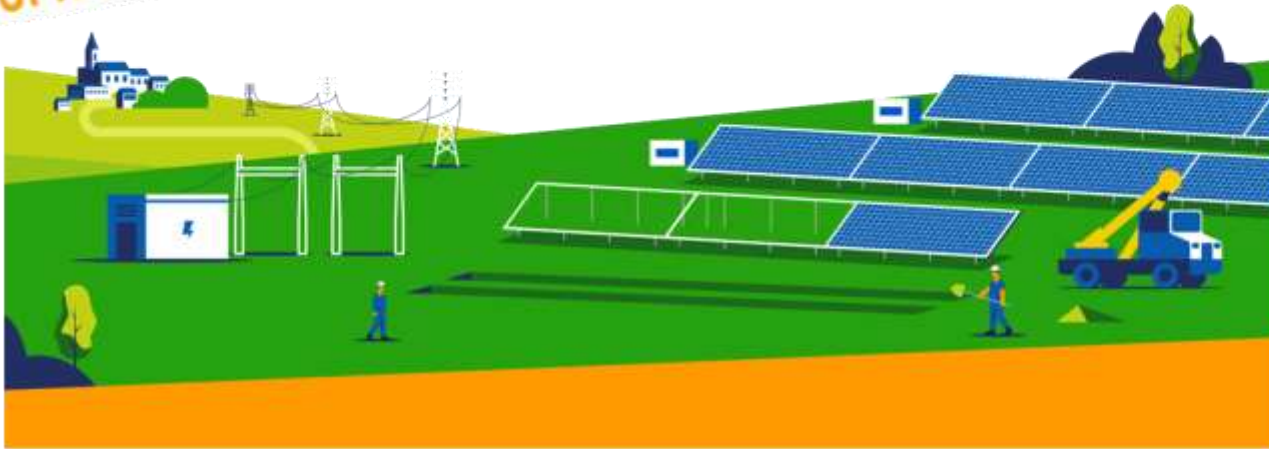
Art. R. 211-10.-Le porteur de projet présente au comité de projet :

- « 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- « 2° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
 - « a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
 - « b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
 - « c) Les options de raccordement envisagées ;
 - « d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.
- « Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. »



Annexe n°2 : fonctionnement d'une centrale solaire

COMMENT ÇA MARCHE ?

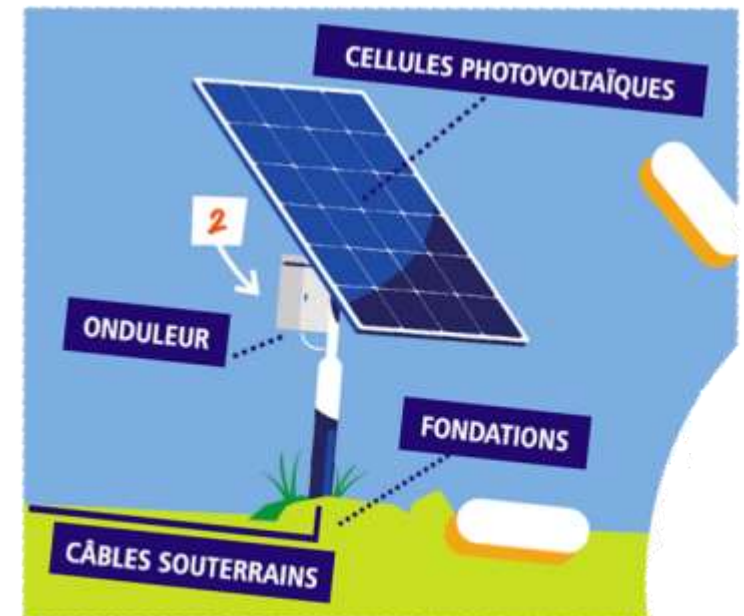


Le rayonnement du soleil sur les **modules photovoltaïques (1)** est transformé en courant électrique continu acheminé vers un **onduleur (2)**.

L'onduleur convertit cette électricité en **courant alternatif** adapté au réseau.

Le **poste de transformation (3)** élève ensuite la tension électrique afin de la rendre compatible avec la tension du réseau.

L'électricité enfin le **réseau électrique (4)** via un point de raccordement.



Annexe n°3 : recyclage des panneaux solaires



- Une centrale solaire est une installation **réversible**
- Remise du site dans son état actuel au terme de la durée d'exploitation

T1 - LES PERCEPTIONS DEPUIS LES VILLAGES PERCHÉS (VIGNALE)

En surplomb, le village de Vignale s'ouvre vers la Marana et la mer dont quelques panoramas laissent entrevoir le pré occupant une partie du périmètre d'étude, au sein d'un relief de maquis dense servant de repère visuel dans le paysage.



T - LES PERCEPTIONS DEPUIS LES VILLAGES PERCHÉS (PRUNELLI DI CASACCONI, OLMO, CAMPILE, CROCICCHIA)



Sur le versant opposé, le périmètre d'étude est largement plus identifiable au sein de la trame végétale, marquant une ouverture dans celle-ci par la tache claire de son pré (vues 1D & 1E).



Plus au sud-ouest, les villages de Campile (5.7 km) et de Crocicchia (7.6 km) permettent d'entrevoir de manière plus écrasée le périmètre d'étude au travers des lignes de crêtes qui referment les cônes de perception (vues 1F & 1E).



2 - LES OUVERTURES PONCTUELLES DEPUIS LES AXES DE CIRCULATION DE LA VALLÉE (RD 10)

0 — 500 m



A l'instar des villages perchés de la vallée, les axes de circulation offrent des vues ponctuelles plus ou moins ouvertes en direction du périmètre d'étude, depuis leurs tracés reprenant les inflexions du relief.

La RD10, reliant le village d'Olmo, bénéficie de panoramas sur le fond de vallon investi par le Golu et le réservoir de Gazza (vues 2C & 2D).

Ces points de vue, entre 2 et 4 km, offrent une certaine profondeur de perception sur le site. Il en ressort une sensibilité à prendre en compte dans la conception du projet, notamment dans son implantation pour en minimiser l'emprise visuelle.

2 - LES OUVERTURES PONCTUELLES DÉPUIS LES AXES DE CIRCULATION DE LA VALLÉE (RD 110)



Un effet de masque s'applique le long des routes du fait d'un continuum de maquis dense et arboré. Des fenêtres visuelles sur le fond de vallée et le périmètre d'étude s'ouvrent néanmoins de façon régulière depuis la RD110, cheminant à une altimétrie moins élevée que la RD 10 (cf page précédente) où par endroits, une partie du périmètre s'ouvre au sein de trouées dans la végétation (vues 2G & 2I).

Ce lien visuel direct crée une sensibilité pouvant impacter le cadre de vie des riverains comme celui des usagers des routes départementales desservant les villages de montagne.

2 - LES OUVERTURES PONCTUELLES DEPUIS LES AXES DE CIRCULATION DE LA VALLÉE (RD 7, RD 607 & RD 310)



Les vues ci-contre illustrent les perspectives en direction du périmètre d'étude depuis les routes RD 7 et RD 607 le contournant au nord, à hauteur de Vignale (vues 2k à 2N).

Depuis ces lieux en promontoire, à moins de 2km du périmètre d'étude, les vues portent jusqu'à la mer dans un cône visuel formé par les versants du relief environnant. La végétation dense referme en partie l'emprise visuel sur le périmètre d'étude.

La route RD310, sur le versant opposé à environ 2km, laisse distinguer l'emprise du périmètre d'étude s'insérant dans la pente en arrière plan du village d'Olmo depuis le col de Chercheroni (vue 2O).

2 - LES OUVERTURES PONCTUELLES DEPUIS LES AXES DE CIRCULATION DE LA VALLÉE (RD 515 & RD 150)

0 — 500 m 

Les routes desservant les villages de montagne plus au sud-ouest depuis Barchetta en fond de vallée, disposent également de larges panoramas dont certains permettent d'entrevoir le périmètre d'étude. La perception est ici plus orientée de profil et plus éloignée (entre 5 et 6km) que précédemment.

3 - LES VUES IMMÉDIATES DEPUIS LA RD 607 LONGEANT LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

0 200m N



Depuis le tracé de la RD 607 longeant le périmètre d'étude, des vues plus immédiates s'ouvrent sur celui-ci et son cadre paysager.

La partie orientale du site est davantage concernée par ces perceptions immédiates de par sa proximité contiguë et son caractère ouvert laissant quelques ouvertures sur son emprise au sol (vues 3C & 3D).

Le périmètre d'étude est néanmoins partiellement masqué par les boisements et fourrés arbustifs sur l'ensemble de son pourtour, mais aussi par son positionnement en léger contrebas, contribuant à occulter les vues depuis la route (vue 3B).

